

la voie des télécommunications sont illégales. Elles sont estimées à plus de 100 000 par an.

la loi de 1978. Le débat se pose de manière sensiblement différente. A partir de cette date, un texte précise en effet clairement les mo-

de nomme le 29 mais a maugnon et ses avis ont été pris par le premier ministre.

Anne Chemin

avant d'être soumis à un contrôle. Certains exploitants ont en effet pris la précaution d'ouvrir plusieurs services,

Jean-Michel Normand

## En 1994, treize avis négatifs dont cinq « cas limites »

EN FRANCE, les écoutes téléphoniques ordonnées par le gouvernement ne sont pas interdites mais encadrées par une loi relative « au secret des correspondances émises par voie de télécommunications », qui date du 10 juillet 1991. Ce texte précise les critères qui permettent au gouvernement de demander une « construction » de ligne et crée une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la légalité des écoutes, la commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNDIS).

Jusqu'à l'adoption de cette loi, les textes étaient totalement muets. Cette absence de cadre juridique avait valu à la France une sévère condamnation de la Cour européenne des droits de l'homme. « Le droit français, écrit et non écrit, n'indique pas avec assez de clarté l'étendue et les modalités d'exercice du pouvoir d'appréciation des autorités dans les domaines considérés », notaient, en 1990, les juges de Strasbourg. Dans un domaine où l'atteinte au respect de la vie privée et de la correspondance est aussi « grave », ajoutaient-ils, « l'existence de règles claires et détaillées apparaît indispensable ».

Pour la première fois depuis la seconde

guerre mondiale, le gouvernement de Michel Rocard décidait alors de légiférer. Inspiré d'un rapport rédigé en 1982 par le premier président de la Cour de cassation, Robert Schmelck, le texte, adopté le 10 juillet 1991, précise que les autorités publiques peuvent, « à titre exceptionnel », procéder à des interceptions de sécurité. Ces écoutes administratives sont limitées par des quotas : en octobre 1991, le premier ministre l'avait fixé à un maximum de 1 180 lignes écoutes en même temps et ce chiffre n'a pas été modifié depuis.

### CINQ MOTIFS

Présidée par Paul Bouchet, la commission nationale de contrôle est chargée de vérifier que Matignon n'outrepasse pas ses droits. Depuis l'installation de la commission, en octobre 1991, toutes les demandes d'écoutes administratives lui sont transmises pour examen. Cinq motifs ont été retenus par la loi : la sécurité nationale, la protection des éléments essentiels du potentiel scientifique et économique de la France, la prévention du terrorisme, la prévention de la criminalité et de la délinquance organisée et la prévention de la reconstitution ou du maintien

de groupements dissous. Si les écoutes ne respectent pas ces critères, la commission peut demander des suppléments d'information.

Dans son dernier rapport, elle signale d'ailleurs que les notices sont de plus en plus « détaillées » et les justifications complémentaires de plus en plus « précises ». Au fil des ans, le contrôle est devenu plus étroit : dans 90 % des cas, la commission ne reçoit pas les autorisations signées par le premier ministre – ce qui était initialement prévu par la loi –, mais les demandes des services. Des discussions peuvent donc désormais avoir lieu avant même que le feu vert définitif ait été donné.

En 1994, sur les 4 400 dossiers transmis par Matignon, la commission a rendu treize avis négatifs. Au regard de la loi, le premier ministre n'est pas tenu de suivre mais il en a tenu compte : huit de ces avis ont été entièrement suivis et deux des écoutes proposées ont été limitées à quinze jours, à la condition expresse de contrôle des transcriptions par la commission. Les cinq cas litigieux sont, selon la commission, des « cas limites ».

A. C.

## Les cages de football mobiles en procès

### ALBI

de notre correspondant

A dix ans, Julien Salanhac était gardien de but de football. Un samedi de décembre 1992, les 120 kilos d'une cage mobile sont tombés en lui fracassant le crâne. Depuis, Julien est tétraplégique et ne parle plus. Refusant de croire à la fatalité, ses parents ont porté plainte.

Jeudi 22 février, le tribunal correctionnel d'Albi leur a donné raison en reconnaissant la responsabilité du maire de Cambon, où se déroulait le match, ainsi que celle de l'arbitre et d'un dirigeant du club. Pour le procureur, « ils savaient, ils pouvaient, ils devaient, ils n'ont rien fait. » Face aux parents et à leur stoïque dignité, les trois prévenus ont cessé de se rejeter mutuellement la responsabilité, contrairement à ce qu'ils avaient fait au cours de l'instruction. Au contraire, ils ont plaidé coupable. Trois mois avant le match le

président du club avait alerté la mairie sur les risques de ces installations. Mais l'employé municipal ne voulait pas faire de trous de fixation pour des cages de football sur un terrain de rugby... Le maire n'avait pas vérifié l'exécution des instructions données à la suite d'une réunion entre élus et dirigeants du club de football. L'arbitre bénévole, mis au courant des risques, avait simplement demandé aux enfants « de tenir les cages » pour que le match puisse se dérouler... Depuis trois ans, les parents de Julien ont tout fait pour que pareil enchaînement de légèretés et d'irresponsabilités soit dénoncé. Selon eux, « il y a eu une bêtise de faite. Bien sûr, ce sont des bénévoles, mais, depuis, sept enfants sont morts sur des terrains de football dans les mêmes conditions ».

Le tribunal d'Albi a condamné le maire de Cambon et l'arbitre à un

an de prison avec sursis, et l'ancien président du club, qui avait voulu faire consolider les cages mais n'avait pas été suivi à temps, à neuf mois avec sursis.

Depuis le 18 août 1993, une circulaire ministérielle interdit l'usage et la vente des buts mobiles non fixés au sol. Le ministre

des sports, Guy Drut, a assuré le député et maire d'Albi, Philippe Bonnacarrère (RPR), qu'une loi allait bientôt être soumise au Parlement pour imposer « l'utilisation d'un matériel homologué aux normes européennes ».

Jean-Pierre Barjou

## RARISSIME

Librairie de livres anciens (6<sup>e</sup>)  
la première dans sa spécialité

## A VENDRE

Solide fonds de clientèle  
Important potentiel

Tél. : M. Huret - Bur. : 42-88-58-06

## Maurice Papon va demander un non-lieu

L'ANCIEN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la préfecture de la Gironde sous l'occupation allemande, Maurice Papon, 85 ans, poursuivi pour complicité de crimes contre l'humanité, va demander un non-lieu. Son avocat, M<sup>e</sup> Jean-Marc Varaut, a déclaré, samedi 24 février, qu'il plaiderait le non-lieu devant la chambre d'accusation de la cour d'appel de Bordeaux, les 6, 7 et 8 mars. M<sup>e</sup> Varaut a déposé, vendredi 23 février, son mémoire pour la défense de Maurice Papon auprès du président de la chambre d'accusation, qui doit décider de son renvoi ou non devant la cour d'assises de la Gironde.

Maurice Papon est accusé d'avoir organisé, entre 1942 et 1944, l'arrestation et la déportation vers les camps de la mort nazis de 1 690 juifs, dont 223 enfants. Selon M<sup>e</sup> Varaut, le procès n'est pas équitable parce que, depuis le dépôt de la première plainte, en 1981, les témoins de la défense sont décédés. Dans son réquisitoire définitif, le parquet général de Bordeaux avait demandé au mois de décembre que Maurice Papon soit renvoyé devant les assises pour « complicité de crimes contre l'humanité ». Les parties civiles – 37 plaignants et 10 associations – devaient déposer leurs mémoires dans les prochains jours.

### DÉPÊCHES

■ **AVALANCHES** : deux personnes ont trouvé la mort ce week-end en montagne. Un randonneur est mort et quatre autres ont été blessés, dont deux grièvement, dimanche 25 février, après la chute d'une plaque sur les flancs du pic du Midi, près d'Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques). Un surfeur hors piste est également décédé, samedi 24 février, dans l'avalanche qu'il avait provoquée près de Saint-Gervais (Haute-Savoie). Depuis le début de la saison, 17 skieurs et vacanciers ont été tués par des coulées de neige.

■ **INTEMPÉRIES** : les pompiers de la Loire-Atlantique ont reçu, dimanche 25 février, quelque cent cinquante appels pour des inondations, émanant notamment de la commune de Saffré (3 000 habitants), où le niveau de l'eau a atteint une trentaine de centimètres dans les rues, à la suite des fortes pluies du week-end. La plupart des habitations des villages de la Loire-Atlantique situés au nord de la Loire ont été touchées par ces inondations, notamment dans les secteurs de Rougé, Châteaubriant, Nozay et Carquefou.

■ **ARTISANAT** : une charte nationale pour le développement de la boulangerie artisanale a été signée, dimanche 25 février, par Jean-Pierre Raffarin, ministre du commerce et de l'artisanat. L'appellation « boulangerie » sera désormais réservée aux professionnels respectant les cinq phases de fabrication du pain. La formation des artisans-boulangers devrait être améliorée grâce à une augmentation du nombre des apprentis et des stages de sensibilisation seront organisés dans les collèges. Le consommateur bénéficiera en outre d'une information sur les marques de qualité (« pain maison », « pain de tradition française »).

■ **ÉDUCATION** : une forte majorité de parents jugent que la télévision est en partie responsable de la violence dans les établissements scolaires, indique un sondage réalisé par BVA pour Télé 7 Jours. 86 % des 600 parents interrogés le 16 février estiment que la violence à la télévision a une influence sur la violence à l'école. Les séries américaines font figure de principales accusées pour 68 % des personnes interrogées, suivies par les dessins animés pour enfants.